



Service : TECHNIQUES  
JNV/MM/WLT/CS  
N°AR-2021-060

République Française  
Département du Nord

## Ville de Marly

### ARRÊTÉ DU MAIRE

#### **Objet : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ENGazonnement DU PARKING EXISTANT RUE DE LA GARE.**

*Le Maire,*

*Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,*

*Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,*

*Considérant la demande de la société JARDINS 2000 – 134 Rue Roger Salengro 59590 RAISMES visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal du **19 Avril 2021 pour 60 jours calendaires** pour effectuer des travaux d'engazonnement sur le parking existant se situant rue de la Gare 59770 MARLY.*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité nécessaires et réglementer le stationnement pour faciliter l'exécution des travaux d'engazonnement.*

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking rue de la Gare 59770 MARLY, pour permettre l'exécution des travaux d'engazonnement sur le parking existant rue de la Gare 59770 MARLY du **19/04/2021 pour 60 jours calendaires**.

**Article 2 :** Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux de type BK6a1.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public aura durant cette période un emplacement exclusivement réservé pour effectuer les travaux d'engazonnement sur l'édit parking et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et usagers de la route. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé si l'occupation du trottoir est concernée.

**Article 4 :** Les panneaux réglementaires seront fournis et mis en place par la société JARDINS 2000. La signalisation temporaire modifiant le stationnement des véhicules sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 6:** Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

11 W

**Article 7:** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 8 :** L'arrêté sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes, **société JARDINS 2000**, la Police de Proximité de Marly, la Police Municipale de Marly, le secrétariat général, les Services Techniques chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9:** Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Marly, le 08/04/2021*

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Céline PLATEEL-THUIN



*an w ✓*